

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

AVANT ART. 18 BIS

N° 61

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2017

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2018 À 2022 - (N°
268)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 61

présenté par

M. Giraud, rapporteur au nom de la commission des finances

AVANT L'ARTICLE 18 BIS, insérer la division et l'intitulé suivants:

« Titre II DISPOSITIONS RELATIVES À LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET À
L'INFORMATION ET AU CONTRÔLE DU PARLEMENT

« Chapitre I^{er} A Rapport sur la conformité des projets de loi de programmation à la loi de
programmation des finances publiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement qui vise à remplacer l'article 18 bis au sein du titre II du projet de loi.